



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
7 septembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions d'organisation

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Note de la Secrétaire exécutive

## I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes 1990-2007 et 1990-2008;
  - b) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales;
  - c) Date de présentation des sixièmes communications nationales;
  - d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

- b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>1</sup>;
  - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
  - d) Fourniture d'un appui technique et financier.
5. Mécanisme financier de la Convention:
- a) Quatrième examen du mécanisme financier;
  - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
  - c) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques;
  - d) Fonds pour les pays les moins avancés.
6. Article 6 de la Convention.
7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
- a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
  - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Mise au point et transfert de technologies.
9. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
13. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2009 et 2010.
14. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
15. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
16. Questions administratives, financières et institutionnelles:
- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
  - c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat;
  - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
17. Questions diverses.
18. Rapport de la session.

---

<sup>1</sup> À la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. Le Président ouvrira la trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le mardi 30 novembre 2010.

### 2. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2010/11

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

#### b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* À la suite de consultations avec le Bureau, il a été décidé que la trente-troisième session du SBI se tiendrait du 30 novembre au 4 décembre 2010, parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. Vu que six organes se réunissent à la même période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera très restreint. Les présidents peuvent, en concertation avec les Parties, proposer des mesures visant à gagner du temps et déterminer les questions susceptibles d'être renvoyées à des sessions ultérieures sans faire l'objet d'un examen approfondi, ou recenser celles qui pourront donner lieu à des conclusions de procédure sans être confiées à des groupes de négociation.

5. À sa trente-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a rappelé la recommandation qu'il avait formulée dans des conclusions antérieures, à savoir que toutes les séances devraient se terminer avant 18 heures, notamment afin de donner aux Parties et aux groupes régionaux suffisamment de temps pour préparer leurs réunions quotidiennes, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures<sup>2</sup>. En outre, le SBI a recommandé que le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six<sup>3</sup>. Il a également recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopages sur des questions similaires<sup>4</sup>. La session sera organisée en conséquence. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions organisées parallèlement, le SBI sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment en optimisant le temps consacré aux discussions plénières et aux négociations informelles, et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

n'aura pas été conclu à la présente session seront renvoyés au SBI pour examen à ses trente-quatrième ou trente-cinquième sessions.

6. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session<sup>5</sup>, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à la disposition des participants le texte écrit d'une déclaration doivent en apporter des exemplaires à distribuer.

7. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement de la session du SBI, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

8. Lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, les Parties sont également invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre, d'une part, les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, d'autre part, les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

9. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2010/11

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

**c) Élection des membres du Bureau autres que le Président**

10. *Rappel*: Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur<sup>6</sup> en vigueur, le SBI élit son vice-président et son rapporteur. À la demande du Président de la Conférence des Parties à sa quinzième session, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont eu lieu à la trente-deuxième session du SBI en même temps que les consultations sur l'élection des membres des autres organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. Des consultations supplémentaires auront lieu si nécessaire au cours de la session. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en place jusqu'à ce que leur successeur ait été élu.

11. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations.

**d) Élection au Bureau de membres de remplacement**

12. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

<sup>6</sup> FCCC/CP/1996/2.

13. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité, s'il y a lieu, à élire d'autres membres pour remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais qui n'est pas partie au Protocole.

### 3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

#### a) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour les périodes 1990-2007 et 1990-2008

14. *Rappel*: Dans sa décision 19/CP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de soumettre, pour examen par les organes subsidiaires et la Conférence des Parties, des renseignements sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dans leurs inventaires de gaz à effet de serre (GES) les plus récents. Depuis 2003, le secrétariat établit tous les ans à cette fin un document contenant des statistiques sur les données présentées dans les inventaires des Parties visées à l'annexe I, des résumés des données relatives aux émissions et aux absorptions de GES des différentes Parties visées à l'annexe I et un aperçu présenté à titre indicatif de l'évolution constatée dans l'ensemble des Parties visées à l'annexe I, celles dont l'économie est en transition et les autres Parties visées à l'annexe I. Le dernier document en date porte sur la période de 1990 à 2008.

15. Le SBI a engagé l'examen du rapport couvrant la période 1990-2007 à sa trente et unième session. Il l'a poursuivi à sa trente-deuxième session et a décidé à la même session d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué<sup>7</sup>.

16. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen des renseignements figurant dans le rapport correspondant à la période 1990-2007. Il sera en outre invité à examiner le dernier rapport en date, correspondant à la période 1990-2008.

FCCC/SBI/2010/18	<i>Données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre pour la période 1990-2008. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/12	<i>Données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre pour la période 1990-2007. Note du secrétariat</i>

#### b) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales

17. *Rappel*: Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de faire parvenir au secrétariat le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au plus tard une cinquième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention, en vue de soumettre leur sixième communication nationale quatre ans plus tard. Au 10 août 2010, le secrétariat avait reçu des Parties visées à l'annexe I 39 de ces cinquièmes communications nationales. Celles de deux Parties visées à l'annexe I (Monaco et la Turquie) n'avaient pas encore été reçues.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 9.

18. Conformément aux décisions 2/CP.1, 6/CP.3, 11/CP.4 et 33/CP.7, chacune des communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I a été examinée. Il a notamment été procédé à un examen approfondi dans le pays des communications nationales soumises et à la compilation-synthèse par le secrétariat des informations contenues dans celles-ci pour examen par la Conférence des Parties. Conformément à la décision 7/CP.11, le secrétariat a organisé un examen centralisé des quatrièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, sauf dans le cas des Parties qui avaient demandé un examen approfondi.

19. Selon les «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto», chaque communication nationale présentée en application du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I fait l'objet d'un examen programmé dans le pays et les équipes d'experts font tout leur possible pour en achever l'examen dans les deux ans qui suivent sa présentation. Conformément à ces lignes directrices, le secrétariat a organisé au premier semestre de 2010 huit examens dans le pays des cinquièmes communications nationales et prévoit d'en organiser cinq autres au second semestre de 2010. En outre, dans les mêmes lignes directrices, il est demandé au secrétariat d'établir un rapport de compilation-synthèse des communications nationales présentées en application du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I conformément aux décisions de la Conférence des Parties et de la CMP.

20. À sa trente-deuxième session, le SBI a continué d'étudier la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales, comme il avait commencé à le faire à sa trente et unième session. Cependant, n'ayant pas pu parvenir à des conclusions sur ce sujet, il est convenu d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session<sup>8</sup>.

21. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport de situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales mentionné ci-dessous. Il sera aussi invité à établir un projet de décision sur la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session et un projet de décision sur la compilation-synthèse des informations supplémentaires communiquées au titre du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, contenues dans les cinquièmes communications nationales, pour adoption par la CMP à sa sixième session. Le SBI voudra peut-être fournir de nouvelles orientations relatives à l'examen approfondi des cinquièmes communications nationales, concernant en particulier les solutions envisageables pour organiser des examens centralisés pour certaines Parties, par exemple celles dont les émissions totales de GES sont inférieures à 50 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (non compris l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie) selon leur inventaire des GES le plus récent.

FCCC/SBI/2010/INF.8

*Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat*

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 12.

**c) Date de présentation des sixièmes communications nationales**

22. *Rappel:* Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a décidé d'étudier la date de soumission des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I à sa quinzième session au plus tard. À sa trente et unième session, le SBI a entamé l'examen de la question, comme indiqué dans le document FCCC/SBI/2009/INF.9, mais n'a pas pu arrêter une date lors de cette session. Il a décidé de la fixer à sa trente-deuxième session et de transmettre un projet de décision sur ce sujet à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session<sup>9</sup>.

23. À sa trente-deuxième session, le SBI a poursuivi l'examen de la date de présentation des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Cependant, n'ayant pas pu parvenir à des conclusions sur ce sujet, il est convenu d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session<sup>10</sup>.

24. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du document mentionné ci-dessous. Il sera aussi invité à établir et à transmettre un projet de décision fixant la date de présentation des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties.

FCCC/SBI/2009/INF.9

*Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress.  
Note by the secretariat*

**d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention**

25. *Rappel:* Le paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention porte notamment sur la fréquence des communications nationales. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session du SBI à la demande d'une Partie s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la trente-deuxième session du SBI<sup>11</sup>.

26. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à entamer l'examen de cette question.

**4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

27. *Rappel:* À sa trente-deuxième session, le SBI a pris note avec intérêt<sup>12</sup> du programme de travail du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour 2010-2012<sup>13</sup>. Il a aussi pris note de l'intention du Groupe consultatif d'experts de réaliser deux enquêtes dans le cadre de son programme de travail conformément aux alinéas a à c du paragraphe 2 de son cadre de référence, figurant dans l'annexe de la décision 5/CP.15<sup>14</sup>. Le Groupe consultatif d'experts rendra compte au SBI des résultats de ces enquêtes et du plan de mise en œuvre de ses activités pour 2011.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2009/15, par. 14 et 15.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 15.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 15.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 21.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2010/INF.2, annexe I.

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 24.

28. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe consultatif d'experts et à lui fournir de nouvelles orientations pour l'exécution de son programme de travail.

FCCC/SBI/2010/21

*Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat*

**b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>15</sup>**

29. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, l'Australie (s'exprimant au nom du Groupe composite), la Bosnie-Herzégovine, la Roumanie, la Serbie-Monténégro, la Suisse ainsi que l'Union européenne et ses États membres, ont demandé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dans toutes leurs communications nationales, y compris leur deuxième communication nationale et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures<sup>16</sup>.

30. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de mettre au point le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

**c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention**

31. *Rappel*: Dans sa décision 8/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention à sa quinzième session. À sa trente et unième session, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa trente-deuxième session<sup>17</sup>; lors de celle-ci, il a décidé de continuer à l'examiner à sa trente-troisième session<sup>18</sup>.

32. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question de la fréquence à laquelle les Parties non visées à l'annexe I doivent présenter leurs communications nationales, conformément au paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.

**d) Fourniture d'un appui financier et technique**

33. *Rappel*: À l'alinéa b du paragraphe 1 de sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI à chacune de ses sessions des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales. À sa trente-deuxième session, le SBI a invité le FEM à continuer de fournir des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates

<sup>15</sup> À la trente-deuxième session du SBI, faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session.

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2009/15, par. 20.

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 28.

d'approbation du financement et du décaissement des fonds, ainsi que la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales<sup>19</sup>.

34. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis par le FEM, qui figurent dans les documents mentionnés ci-dessous, et à formuler des recommandations à ce sujet.

FCCC/CP/2010/5

*Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

FCCC/SBI/2010/INF.10

*Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat*

## 5. Mécanisme financier de la Convention

### a) Quatrième examen du mécanisme financier

35. *Rappel*: Dans sa décision 2/CP.12, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'entamer le quatrième examen du mécanisme financier à sa vingt-septième session et de lui rendre compte au plus tard à sa seizième session des résultats obtenus. Dans sa décision 6/CP.13, la Conférence des Parties a adopté des directives supplémentaires pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier et a demandé au SBI de recommander, conformément à la décision 2/CP.12, un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

36. Le SBI a examiné cette demande à ses trentième et trente et unième sessions mais n'a pas pu achever ses travaux sur la question. La Conférence des Parties a donc demandé au SBI, dans sa décision 6/CP.15, d'en poursuivre l'examen à sa trente-deuxième session, en vue de lui recommander un projet de décision pour adoption à sa seizième session.

37. À sa trente-deuxième session, le SBI a examiné la question et a décidé de conclure cet examen à sa trente-troisième session en s'appuyant sur le projet de texte figurant à l'annexe II du rapport de sa trente-deuxième session<sup>20</sup>, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session<sup>21</sup>.

38. En outre, le SBI a demandé au secrétariat de rassembler les informations contenues dans les rapports des 11 pays ayant participé aux études des aspects économiques, environnementaux et liés au développement au niveau national dans l'optique des changements climatiques (NEEDS) et d'en faire la synthèse pour examen à sa trente-troisième session<sup>22</sup>.

39. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à conclure ses délibérations sur cette question en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 34.

<sup>20</sup> FCCC/SBI/2010/10.

<sup>21</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 47.

<sup>22</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 48.

<i>FCCC/SBI/2010/INF.7</i>	<i>Synthesis report on the National Economic, Environment and Development Study (NEEDS) for Climate Change Project. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.10 et Add.1</i>	<i>The operation of funds under the Global Environment Facility as an operating entity of the financial mechanism, as well as the Special Climate Change Fund and the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties</i>

**b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial**

40. *Rappel:* Dans sa décision 4/CP.14, la Conférence des Parties a demandé au FEM de continuer à communiquer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations répondant aux directives qu'elle lui a données. Le FEM a communiqué ces informations dans son rapport à la Conférence des Parties à sa quinzième session<sup>23</sup>. Dans sa décision 7/CP.15, la Conférence des Parties a pris note de ce rapport et a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-deuxième session, l'examen des directives supplémentaires à l'intention du FEM, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

41. À sa trente-deuxième session, le SBI n'a pas pu achever l'examen de cette question et a décidé de le poursuivre à sa trente-troisième session, en vue de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session, un projet de décision regroupant les résultats des délibérations menés au titre d'autres points de l'ordre du jour pertinents, ainsi que toutes nouvelles directives fondées notamment sur le rapport du FEM, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, qui sera présenté à la Conférence des Parties à sa seizième session<sup>24</sup>.

42. Le SBI a aussi invité le FEM à fournir, dans le rapport qu'il présenterait à la Conférence des Parties à sa seizième session, des informations sur les résultats de son cinquième cycle de reconstitution des ressources<sup>25</sup>. Il a en outre invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs vues sur les éléments à prendre en considération dans l'élaboration de directives à l'intention du FEM, pour examen par le SBI à sa trente-troisième session<sup>26</sup>.

43. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les rapports annuels du FEM à la Conférence des Parties à ses quinzième et seizième sessions, figurant dans les documents FCCC/CP/2009/9 et FCCC/CP/2010/5, et les directives supplémentaires à adresser au FEM en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

<sup>23</sup> FCCC/CP/2009/9.

<sup>24</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 53.

<sup>25</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 54.

<sup>26</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 55.

<i>FCCC/CP/2010/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/9</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.5</i>	<i>Views on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties</i>

**c) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques**

44. *Rappel:* Dans sa décision 1/CP.12, la Conférence des Parties a décidé de faire le point de l'application du paragraphe 2 de cette décision à sa quinzième session en vue d'examiner des directives supplémentaires concernant la façon dont le Fonds financera des projets concrets de mise en œuvre conformément aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7.

45. À sa trentième session<sup>27</sup>, le SBI a invité les Parties à soumettre au secrétariat, avant le 28 septembre 2009, leurs vues et leurs recommandations sur l'évaluation de l'application des alinéas *a* à *e* du paragraphe 2 de la décision 1/CP.12. Aucune communication n'a été reçue.

46. Le SBI a examiné de nouveau cette question à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, mais n'a pas pu achever ses délibérations. À sa trente-deuxième session, il est convenu de conclure cet examen à sa trente-troisième session<sup>28</sup>.

47. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à établir un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

**d) Fonds pour les pays les moins avancés**

48. *Rappel:* Dans sa décision 5/CP.14, la Conférence des Parties a donné de nouvelles directives au FEM, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, qui gère le Fonds pour les pays les moins avancés, et a décidé d'évaluer les progrès accomplis dans leur application et d'envisager l'adoption de nouvelles directives, s'il y a lieu, à sa seizième session. Elle a prié le FEM de s'employer, tout en appuyant les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) en cours d'exécution, à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés (PMA). La Conférence des Parties a en outre invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat, pour le 17 août 2010, des renseignements sur la préparation et l'exécution des PANA, notamment sur les possibilités d'accès aux ressources du Fonds pour les PMA, renseignements que le secrétariat rassemblerait dans un document de la série MISC, pour examen par le SBI à sa trente-troisième session. Elle a également prié le SBI d'examiner, à sa trente-troisième session, les enseignements tirés de l'exécution du programme de travail en faveur des PMA, notamment des enseignements concernant l'accès aux ressources de ce Fonds. Le SBI a invité, à sa trente-deuxième session<sup>29</sup>, le Groupe d'experts des PMA à communiquer des informations sur les ressources qui seraient nécessaires pour réviser et mettre à jour

<sup>27</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 32.

<sup>28</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 59.

<sup>29</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 87.

les PANA. Ces informations figurent dans le rapport de la dix-huitième réunion du Groupe d'experts des PMA indiqué ci-dessous.

49. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après pour évaluer tant les progrès réalisés dans l'application de la décision 5/CP.14 que l'expérience acquise par les Parties dans l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA, et à recommander de nouvelles directives relatives au fonctionnement de ce Fonds, pour examen et adoption, s'il y a lieu, à la seizième session de la Conférence des Parties.

<i>FCCC/CP/2010/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/5</i>	<i>Rapport de la dix-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/15</i>	<i>Rapport sur les ateliers régionaux de formation consacrés à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation en 2009–2010. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/17</i>	<i>Rapport de synthèse sur le processus lié aux programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, y compris le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/26</i>	<i>Rapport de la dix-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.9</i>	<i>Information on the preparation and implementation of national adaptation programmes of action, including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.10 et Add.1</i>	<i>The operation of funds under the Global Environment Facility as an operating entity of the financial mechanism, as well as the Special Climate Change Fund and the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties</i>

## 6. Article 6 de la Convention

50. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.13, la Conférence des Parties a décidé d'adopter le programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention et de le prolonger de cinq ans. Elle a en outre décidé de dresser en 2010 un bilan intermédiaire des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié pour évaluer son efficacité et déceler d'éventuels lacunes et besoins nouveaux, et de faire le point du programme de travail en 2012.

51. Dans la même décision<sup>30</sup>, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser des ateliers thématiques régionaux et sous-régionaux pour mettre en commun les enseignements tirés et les meilleures pratiques, avant l'examen intermédiaire du programme de travail en 2010. Elle lui a aussi demandé d'améliorer encore l'utilité et la pertinence du mécanisme d'échange d'informations en réseau CC:iNet et de faciliter la diffusion des informations du CC:iNet et d'autres sources.

52. Comme suite à la demande mentionnée ci-dessus au paragraphe 51, trois ateliers régionaux sur l'application de l'article 6 de la Convention ont été organisés, l'un en mai 2009 à Stockholm (Suède) pour l'Europe, un autre en octobre 2009 à Bali (Indonésie) pour l'Asie et le Pacifique et le troisième en avril 2010 à Bavaro (République dominicaine) pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il est prévu en outre d'organiser deux autres ateliers régionaux, pour l'Afrique (Banjul (Gambie), septembre 2010) et pour les petits États insulaires en développement (Seychelles, octobre 2010).

53. À sa trente-deuxième session<sup>31</sup>, le SBI a invité les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les parties prenantes intéressées, à communiquer au secrétariat, avant le 16 août 2010, des informations et des observations pouvant être utiles à l'achèvement du bilan intermédiaire.

54. Par ailleurs, à la même session<sup>32</sup>, le SBI a demandé au secrétariat d'établir les documents suivants: un rapport sur les besoins essentiels, les insuffisances éventuelles, les obstacles et les progrès constatés dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié; un rapport sur la mise en place à grande échelle du système CC:iNet; et un document de la série MISC contenant les communications des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que des parties prenantes intéressées, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 53.

55. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents énumérés ci-après intéressant l'achèvement du bilan intermédiaire, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session, qui devrait définir de nouvelles dispositions visant à améliorer ou renforcer l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié.

<i>FCCC/SBI/2010/2</i>	<i>Rapport sur les travaux de l'atelier régional européen consacré à l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/3</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Asie et dans le Pacifique. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/9</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/19</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Afrique. Note du secrétariat</i>

<sup>30</sup> Décision 9/CP.13, annexe, par. 29.

<sup>31</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 67.

<sup>32</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 68.

<i>FCCC/SBI/2010/22</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention dans les petits États insulaires en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/23</i>	<i>Rapport sur les besoins essentiels, les insuffisances éventuelles, les obstacles et les progrès constatés dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/24</i>	<i>Rapport sur la mise en place à grande échelle du système CC:iNet. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.7</i>	<i>Activities to implement the amended New Delhi work programme under decision 9/CP.13. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

## **7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

### **a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10**

56. *Rappel:* À sa trente-deuxième session<sup>33</sup>, le SBI a pris note du texte du projet de décision établi comme suite à la demande formulée dans le rapport de sa trente et unième session<sup>34</sup>.

57. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa trente-troisième session, en s'appuyant sur le texte du projet de décision figurant à l'annexe IV du rapport de sa trente-deuxième session<sup>35</sup>, en vue de recommander un projet de décision qui serait soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session.

58. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le texte du projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 57, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

### **b) Questions concernant les pays les moins avancés**

59. *Rappel:* Par sa décision 8/CP.13, la Conférence des Parties a prorogé le mandat du Groupe d'experts des PMA tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7 et a décidé d'examiner, à sa seizième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts, la question de savoir s'il doit être maintenu, ainsi que son mandat, et d'adopter une décision à ce sujet.

60. À sa trente et unième session, le SBI a approuvé le projet de mandat établi pour l'examen de l'expérience acquise dans l'exécution du programme de travail relatif aux PMA, notamment en matière d'accès aux crédits provenant du Fonds pour les PMA. Cet examen devrait se dérouler à l'occasion de la trente-troisième session du SBI. Il a aussi invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 30 août 2010, leurs vues sur les éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts, concernant notamment son renouvellement et son élargissement, et a demandé au secrétariat d'établir un rapport de

<sup>33</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 73.

<sup>34</sup> FCCC/SBI/2009/15, par. 39.

<sup>35</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 74.

synthèse tenant compte de ces vues et des contributions fournies par le Groupe d'experts, pour examen à sa trente-troisième session<sup>36</sup>.

61. À sa trente-deuxième session, le SBI a demandé au secrétariat d'établir, en prévision de sa trente-troisième session, un rapport sur les ateliers régionaux de formation à la mise en œuvre des PANA organisés par le Groupe d'experts au cours de la période 2009-2010<sup>37</sup>.

62. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts doit en principe tenir sa dix-huitième réunion à Katmandou (Népal) du 12 au 15 octobre 2010. Il examinera à cette occasion l'état d'avancement de son programme de travail pour 2008-2010, compte tenu des nouvelles directives données par le SBI à ses trente et unième<sup>38</sup> et trente-deuxième<sup>39</sup> sessions, et il présentera un rapport au SBI.

63. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans les documents énumérés ci-après, à étudier les progrès accomplis par le Groupe d'experts, l'opportunité de son maintien et de son élargissement, ainsi que son mandat, et à recommander un projet de décision sur la question pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

<i>FCCC/CP/2010/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/5</i>	<i>Rapport de la dix-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/12</i>	<i>Rapport de synthèse sur les éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/15</i>	<i>Rapport sur les ateliers régionaux de formation consacrés à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation en 2009-2010. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/17</i>	<i>Rapport de synthèse sur le processus lié aux programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, y compris le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/26</i>	<i>Rapport de la dix-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>

<sup>36</sup> FCCC/SBI/2009/15, par. 52 à 54.

<sup>37</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 85.

<sup>38</sup> FCCC/SBI/2009/15, par. 41 à 58.

<sup>39</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 75 à 91.

<i>FCCC/SBI/2010/MISC.9</i>	<i>Information on the preparation and implementation of national adaptation programmes of action, including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.10</i>	<i>Views on possible elements for a future mandate for the Least Developed Countries Expert Group, including its renewal and expansion. Submissions from Parties</i>

## 8. Mise au point et transfert de technologies

64. *Rappel:* Dans sa décision 3/CP.13, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) de faire chaque année rapport aux organes subsidiaires, à chacune de leurs sessions, afin d'obtenir des indications quant à la poursuite de son action. À leur trente-deuxième session, le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sont convenus d'avancer la date de la sixième réunion ordinaire du GETT, de façon que les travaux du groupe puissent progresser et que celui-ci puisse achever l'élaboration de ses rapports en temps opportun pour les soumettre à l'occasion de la trente-troisième session des organes subsidiaires<sup>40</sup>. Le GETT doit en principe tenir cette réunion à Beijing (Chine) du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2010. Son rapport sera publié sous la cote FCCC/SB/2010/INF.4.

65. Par sa décision 2/CP.14, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies<sup>41</sup> et a demandé au FEM de lui rendre compte à sa seizième session des progrès accomplis dans la réalisation des activités prévues dans le programme stratégique, en vue d'une évaluation de son état d'avancement et de son orientation future de façon à contribuer à informer les Parties lorsqu'elles examineront les besoins à long terme aux fins de la mise en œuvre de ce programme. Le rapport du FEM est publié sous la cote FCCC/SBI/2010/25.

66. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité:

- a) À prendre note du rapport du GETT mentionné ci-dessus au paragraphe 64 et à lui donner de nouvelles orientations, selon qu'il conviendra;
- b) À prendre note du rapport du FEM mentionné ci-dessus au paragraphe 65 et à envisager la suite à lui donner.

<i>FCCC/SBI/2010/25</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2010/INF.4</i>	<i>Report of the Expert Group on Technology Transfer. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>

<sup>40</sup> FCCC/SBSTA/2010/6, par. 32.

<sup>41</sup> FCCC/SBI/2008/16.

## 9. Renforcement des capacités au titre de la Convention

67. Dans sa décision 8/CP.15, la Conférence des Parties a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-deuxième session, le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la décision 2/CP.7 (le cadre pour le renforcement des capacités), en vue d'établir un projet de décision sur les résultats de cet examen, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

68. À sa trente-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-troisième session en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe V du rapport de sa trente-deuxième session<sup>42</sup>.

69. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents énumérés ci-après. Il sera aussi invité à élaborer un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

<i>FCCC/CP/2010/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2009/9</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/20</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.6</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/10</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.8</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

<sup>42</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 106.

*FCCC/SBI/2009/MISC.12/  
Rev.1*

*Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol*

## 10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

70. *Rappel:* Dans sa décision 7/CMP.5, la CMP a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-deuxième session, le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités en vue d'établir un projet de décision sur les résultats de cet examen, pour adoption par la CMP à sa sixième session.

71. À sa trente-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-troisième session en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe VI du rapport de sa trente-deuxième session<sup>43</sup>.

72. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre ses délibérations sur la question, en tenant compte des documents dont la liste figure ci-après, en vue de recommander un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi du cadre de renforcement des capacités pour adoption par la CMP à sa sixième session.

*FCCC/KP/CMP/2010/10*

*Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

*FCCC/KP/CMP/2009/16*

*Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto*

*FCCC/SBI/2010/20*

*Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat*

*FCCC/SBI/2010/MISC.6*

*Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations*

*FCCC/SBI/2009/4*

*Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat*

*FCCC/SBI/2009/5*

*Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat*

<sup>43</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 110.

<i>FCCC/SBI/2009/10</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.8</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1</i>	<i>Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol</i>

## 11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

73. *Rappel:* À sa trente-deuxième session, le SBI a examiné cette question en même temps que le point de l'ordre du jour du SBSTA intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», dans le cadre d'un groupe de contact commun. À la même session, le SBI et le SBSTA ont décidé de continuer à examiner ces questions dans le cadre d'un groupe de contact commun à leur trente-troisième session, sur la base du projet de texte annexé à leurs rapports respectifs<sup>44</sup>.

74. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner ces questions en vue de convenir des nouvelles mesures qu'il jugera utiles.

## 12 Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

75. *Rappel:* Par sa décision 12/CMP.1, la CMP a prié le SBI d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

<sup>44</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 123 et annexe VIII, et FCCC/SBSTA/2010/6, annexe VI.

76. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport de l'administrateur du RIT pour 2010 mentionné ci-dessous et à rédiger des conclusions ou un projet de décision pour adoption par la CMP à sa sixième session.

*FCCC/KP/CMP/2010/8*

*Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat*

### 13. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto

77. *Rappel:* Conformément à la décision 13/CMP.1, le secrétariat publie les rapports annuels de compilation et de comptabilisation depuis 2008. Ces rapports sont adressés à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée. Le dernier rapport en date, établi pour la sixième session de la CMP, porte sur 2010.

78. Le rapport publié en 2008<sup>45</sup> contenait des informations sur les paramètres initiaux de comptabilisation qui avaient été enregistrés dans la base de données constituée pour la compilation et la comptabilisation des émissions après l'achèvement de l'examen initial prévu au titre du Protocole de Kyoto. Le rapport de 2009 comprend des données relatives aux émissions et aux absorptions pour 2007 et des données sur les transactions réalisées et les unités détenues au titre du Protocole de Kyoto pour 2008; celui de 2010 comprend des données relatives aux émissions et aux absorptions pour 2008 et des données sur les transactions réalisées et les unités détenues au titre du Protocole de Kyoto pour 2009.

79. À sa cinquième session, la CMP a renvoyé au SBI, pour examen, le rapport annuel de compilation et de comptabilisation de 2009 pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto<sup>46</sup>. Le SBI a commencé à examiner les informations contenues dans ce rapport à sa trente et unième session, en a poursuivi l'examen à sa trente-deuxième session et, à la même session, est convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué<sup>47</sup>.

80. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen des informations contenues dans le rapport de compilation et de comptabilisation de 2009. En outre, il sera invité à examiner les informations figurant dans le rapport de 2010, en vue de transmettre les résultats de cet examen à la CMP à sa sixième session pour qu'elle y donne suite.

*FCCC/KP/CMP/2010/5*

*Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat*

*FCCC/KP/CMP/2010/5/Add.1*

*Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie*

<sup>45</sup> FCCC/KP/CMP/2008/9/Rev.1 et FCCC/KP/CMP/2008/9/Add.1 et Corr.1.

<sup>46</sup> FCCC/KP/CMP/2009/21, par. 76.

<sup>47</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 126.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/15</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1</i>	<i>Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party</i>

#### **14. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions**

81. *Rappel:* À sa trente-deuxième session, le SBI a décidé de continuer à examiner cette question à sa trente-troisième session<sup>48</sup>. Ce point de l'ordre du jour est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

82. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>FCCC/KP/CMP/2005/2</i>	<i>Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
---------------------------	--

#### **15. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

83. *Rappel:* À sa trente-deuxième session, le SBI s'est félicité de l'intérêt que continuaient de manifester les organisations admises en qualité d'observateurs. Il a rappelé toute l'utilité de la participation de ces organisations, reconnue à l'alinéa 1 du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention, ainsi que l'importance d'une représentation de la société civile dans le processus intergouvernemental. En outre, le SBI a pris note de l'implication croissante des organisations admises en qualité d'observateurs, ainsi que des informations fournies par le Gouvernement mexicain concernant les moyens de faciliter leur participation à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la CMP. Le SBI a engagé les pays hôtes des futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP à prendre en considération, dans leur planification et leur organisation, la taille du lieu à prévoir et la nécessité de faciliter la participation de l'ensemble des Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs<sup>49</sup>.

84. À la même session, le SBI est convenu de continuer à examiner cette question à sa trente-troisième session, en vue de parvenir à des conclusions sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur. Pour en faciliter l'examen, le SBI a invité les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à faire part de leurs vues sur ce sujet au secrétariat<sup>50</sup>. Les vues des Parties figurent dans le document FCCC/SBI/2010/MISC.8. Les observations reçues des organisations ayant le statut d'observateur (organisations intergouvernementales<sup>51</sup> et organisations non

<sup>48</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 128.

<sup>49</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 166.

<sup>50</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 167.

<sup>51</sup> [http://unfccc.int/parties\\_and\\_observers/igo/items/3714.php](http://unfccc.int/parties_and_observers/igo/items/3714.php).

gouvernementales<sup>52</sup>) seront, selon la pratique établie, affichées sur le site Web de la Convention.

85. Par ailleurs, le SBI a demandé au secrétariat d'établir, en prévision de sa trente-troisième session, un rapport de synthèse fondé sur les opinions communiquées<sup>53</sup> comme indiqué au paragraphe 84 ci-dessus. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBI/2010/16.

86. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus relatif aux changements climatiques.

*FCCC/SBI/2010/16*

*Rapport de synthèse sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur. Note du secrétariat*

*FCCC/SBI/2010/MISC.8*

*Ways to enhance the engagement of observer organizations. Submissions from Parties*

## 16. Questions administratives, financières et institutionnelles

### a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009

87. *Rappel*: Selon les procédures financières de la Convention, un état vérifié définitif des comptes se rapportant à chaque exercice financier complet est communiqué à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice en question. Les états financiers de l'exercice biennal 2008-2009 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Les états financiers vérifiés, le rapport pertinent du Comité des commissaires aux comptes et la réponse initiale du secrétariat aux recommandations formulées seront communiqués à cette session.

88. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du rapport et des additifs mentionnés ci-dessous en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session et par la CMP à sa sixième session.

*FCCC/SBI/2010/14*

*Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note de la Secrétaire exécutive*

*FCCC/SBI/2010/14/Add.1*

*Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Observations du secrétariat*

*FCCC/SBI/2010/14/Add.2*

*Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009*

<sup>52</sup> [http://unfccc.int/parties\\_and\\_observers/ngo/items/3689.php](http://unfccc.int/parties_and_observers/ngo/items/3689.php).

<sup>53</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 168.

**b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011**

89. *Rappel*: Un rapport sur les recettes et les dépenses pour les six premiers mois de l'exercice biennal a été établi dans le but d'informer les Parties des recettes perçues, des dépenses engagées et des résultats obtenus au 30 juin 2010. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBI/2010/13. Des données sur l'état le plus récent des contributions des Parties, au 15 novembre 2010, figurent dans le document FCCC/SBI/2010/INF.9.

90. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents et de toute information supplémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session et par la CMP à sa sixième session.

<i>FCCC/SBI/2010/13</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 au 30 juin 2010. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2010/INF.9</i>	<i>Status of contributions as at 15 November 2010. Note by the secretariat</i>

**c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat**

91. *Rappel*: À sa vingt et unième session<sup>54</sup>, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point tous les ans.

92. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner cette question à la lumière des rapports mentionnés aux alinéas *a* et *b* du point 16 et à formuler des conclusions s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBI/2010/13</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 au 30 juin 2010. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2010/INF.9</i>	<i>Status of contributions as at 15 November 2010. Note by the secretariat</i>

**d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

93. *Rappel*: À sa trente-deuxième session, le SBI a pris note<sup>55</sup> de l'échange de vues entre les Parties sur la question des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto ainsi que des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de dispositions conventionnelles figurant dans l'annexe IX du rapport de ladite session. À la même session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-troisième session sur la base du texte figurant dans l'annexe IX du rapport de sa trente-deuxième session, en vue d'adopter dès que possible ces dispositions<sup>56</sup>.

94. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à conclure l'examen de cette question.

<sup>54</sup> FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

<sup>55</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 183 et 184.

<sup>56</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 185.

## **17. Questions diverses**

95. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **18. Rapport de la session**

96. *Rappel:* Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

97. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

## Annexe

### Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi à sa trente-troisième session

#### Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2010/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2010/12	Rapport de synthèse sur les éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/13	Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 au 30 juin 2010. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2010/14	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2010/14/Add.1	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Observations du secrétariat
FCCC/SBI/2010/14/Add.2	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009
FCCC/SBI/2010/15	Rapport sur les ateliers régionaux de formation consacrés à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation en 2009-2010. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/16	Rapport de synthèse sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/17	Rapport de synthèse sur le processus lié aux programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, y compris le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/18	Données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre pour la période 1990-2008. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/19	Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Afrique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/20	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/21	Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/22	Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention dans les petits États insulaires en développement. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2010/23	Rapport sur les besoins essentiels, les insuffisances éventuelles, les obstacles et les progrès constatés dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/24	Rapport sur la mise en place à grande échelle du système CC:iNet. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/25	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/26	Rapport de la dix-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/INF.7	Synthesis report on the National Economic, Environment and Development Study (NEEDS) for Climate Change Project. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/INF.8	Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/INF.9	Status of contributions as at 15 November 2010. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/INF.10	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/MISC.5	Views on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2010/MISC.6	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/MISC.7	Activities to implement the amended New Delhi work programme under decision 9/CP.13. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/MISC.8	Ways to enhance the engagement of observer organizations. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2010/MISC.9	Information on the preparation and implementation of national adaptation programmes of action, including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/MISC.10	Views on possible elements for a future mandate for the Least Developed Countries Expert Group, including its renewal and expansion. Submissions from Parties
FCCC/SB/2010/INF.4	Report of the Expert Group on Technology Transfer. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer

## Autres documents disponibles

FCCC/CP/2010/5	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/9	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secretariat
FCCC/KP/CMP/2010/5	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/5/Add.1	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2010. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie
FCCC/KP/CMP/2010/8	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/10	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2009/15	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party
FCCC/KP/CMP/2009/16	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/2	Rapport sur les travaux de l'atelier régional européen consacré à l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/3	Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Asie et dans le Pacifique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/5	Rapport de la dix-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/9	Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/10 et Add.1	Rapport de la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 31 mai au 9 juin 2010

FCCC/SBI/2009/4	Analyse des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/5	Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/10	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/12	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2007. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/15	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur sa trente et unième session, tenue à Copenhague du 8 au 12 décembre 2009
FCCC/SBI/2009/INF.9	Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/MISC.1	Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2009/MISC.2	Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2009/MISC.8	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2009/MISC.10 et Add.1	The operation of funds under the Global Environment Facility as an operating entity of the financial mechanism, as well as the Special Climate Change Fund and the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1	Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol
FCCC/SB/2007/INF.2	Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat

---